



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V71-2026

Portant sur réglementation du stationnement et de la circulation

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation d'une fête portugaise par l'association Bouge à Rully le samedi 29 août 2026 sur le parking de la Salle Polyvalente - 71150 RULLY.

Considérant que la circulation et le stationnement seraient dangereux sur ledit parking de la Salle Polyvalente-71150 RULLY.

ARRÊTE

ARTICLE 1er: La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de la Salle Polyvalente -71150 RULLY, du vendredi 28 août à 19h00, jusqu'au dimanche 30 août 2026 à 6h00.

ARTICLE 2: Les panneaux nécessaires seront mis par le pétitionnaire.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4: La Commune de Rully, l'association Bouge à Rully et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 28 août 2026

L'adjoint délégué,
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.